



**DELIBERATION N° 12**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCO, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition d'un ensemble bâti sur terrain propre, à usage mixte commercial et d'habitation occupé par bail commercial, cadastré section AO n°144 et sis 4, place Pierre Sémard d'une surface cadastrale totale de 90 m<sup>2</sup>.

L'acquisition étant faite par l'EPFL Pays Basque depuis le 10 août 2017, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Il est proposé d'approuver le coût du portage foncier à 407 974,66 € TTC et de fixer sa durée à 8 ans.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 26
Contre : /
Abstention : 2 (PS)

**Objet :**  
Approbation de la convention pour portage foncier de la parcelle AO n° 144 (Testemale) - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

- . **approuve** les termes de la convention de portage foncier à conclure avec l'EPFL Pays Basque pour l'immeuble cadastré AO n° 144 sis au 4, place Sémard.
- . **approuve** le montant à rembourser de 407 974,66 € TTC,
- . **fixe** à 8 ans la durée de portage,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 18 septembre 2018  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018